

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

ADAPTATION AU DROIT DE L'UE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ - (N° 554)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 38

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 8

Après le mot :

« compris »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« tout document nécessaire à la bonne intelligence du contrôle effectué. Ces documents sont exigés à proportion des besoins du contrôle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La communication de tels documents doit être très encadrée et répondre aux intérêts objectifs de l'enquête. Plus ces protocoles sont diffusés, plus leur discrétion est compromise. Il en va de la sécurité future des opérateurs mentionnés à l'article 5.